

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

Date de convocation :
31 juillet 2025

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER.

Nombre de conseillers :

☞ En exercice :	12
☞ Présents :	10
☞ Votants :	11
☞ Dont procuration :	1
☞ Pour :	11
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine DE SA, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Sandrine DE SA ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN.

Vu l'exposé du Maire, Pascal LEFORT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'agglomération, s'est réunie le 26 juin 2025. Elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2025.

**Délibération
n° D_2025_027**

Objet :
**Rapport de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) et attributions
de compensation 2025**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 46 communes membres de l'agglomération. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, délibérations prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la Commission.

En ce qui concerne Compertrix, le montant des attributions de compensation définitives 2025 est arrêté au montant de 67 732 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2025,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2025, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2025 pour Compertrix à la somme de 67 732 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 02/09/2025

ID : 051-215101494-20250827-D_2025_027-DE

Fait à COMPERTRIX, le 26 août 2025

Extrait certifié conforme

M. Pascal LEFORT

Le Maire



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :
31 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	11
Dont procuration :	1
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2025_028

Objet :
Admissions en
non-valeur
2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine DE SA, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Sandrine DE SA ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN.

Madame le Trésorier de Châlons-en-Champagne informe la commune que des créances sont irrécouvrables dans l'état actuel des recherches ou de créances minimales.

La reconnaissance de l'admission en non-valeur ne gêne en aucune manière l'encaissement futur des sommes dues.

Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titre de recettes pour des services divers pour un montant total de 1167,28€. La trésorière a précisé que les poursuites à l'égard des créanciers peuvent aboutir en cas de nouveaux éléments permettant aux services de recouvrer les dettes. La commune pourra examiner et fournir des éléments à la direction des finances.

Vu l'exposé de Pascal LEFORT, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération le conseil municipal :

- D'admet en non-valeur la somme de 1 167,28 €, un mandat sera émis à l'article 6541.
- Indique que les crédits ont été prévus au BP 2025.

Fait à COMPERTRIX, le 26 août 2025

Extrait certifié conforme.

M. Pascal LEFORT,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 02/09/2025

ID : 051-215101494-20250826-D_2025_028-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine DE SA, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Sandrine DE SA ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN.

Vu l'avis favorable de la commission fleurissement pour récompenser les particuliers ayant participé à l'embellissement du cadre de vie communal par le fleurissement de leur habitation,

Vu le passage du jury communal le 9 juillet 2025,

Considérant que leur action contribue à embellir la commune,

Sur proposition de la Commission, la commune envisage l'attribution d'un bon d'achat favorisant le commerce local et contribuant ainsi au maintien de l'économie, tout en incitant les participants à poursuivre leur contribution à l'amélioration du cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 30,00€ TTC à chacun des 20 récipiendaires à faire valoir auprès du magasin Cercle Vert à Chalons-en-Champagne soit une somme totale de 600,00€ TTC.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 à l'article 6714.

Délibération
n° D_2025_029

Objet :

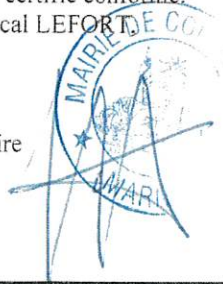
**ATTRIBUTION DE
BON D'ACHAT AU
TITRE DU
FLEURISSEMENT
DES PARTICULIERS**

Fait à COMPERTRIX, le 26 août 2025

Extrait certifié conforme.

M. Pascal LEFORT, Maire

Le Maire



Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 02/09/2025

ID : 051-215101494-20250826-D_2025_0029-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :
31 juillet 2025

Nombre de conseillers :

☞ En exercice :	12
☞ Présents :	10
☞ Votants :	11
☞ Dont procuration :	1
☞ Pour :	11
☞ Contre :	0
☞ Abstention :	0

Délibération
n° D_2025_030

Objet :
Adhésion à la
convention cadre de
l'appui aux communes
entre Compertrix et la
CAC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine DE SA, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Sandrine DE SA ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN.

Rapporteur :

Depuis de nombreuses années, les communes de la Communauté d'agglomération peuvent faire appel aux services de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de leurs compétences communales comme l'ingénierie pour les travaux routiers, la commande publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'administration unique, et en réponse à des attentes exprimées par les maires, il a été mis en place le service d'appui aux communes au sein de la communauté d'agglomération. Ce service a vocation à définir les attentes, proposer un élargissement des services pouvant être mis à disposition des communes et être le service centralisateur des demandes des communes pour assurer un suivi et faciliter les relations entre les 44 communes et les services communautaires.

La commune de Compertrix pourrait ainsi bénéficier de l'expertise assurée par ses services en interne, il est proposé la mise en place d'une convention-cadre conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code dans un objectif de mutualisation. Cette convention cadre a pour objet de permettre au conseil municipal de se prononcer sur les services auxquels il envisage potentiellement de faire appel. Ainsi, différentes options sont proposées dans le cadre l'appui aux communes et pourront être cumulées le cas échéant :

Option 1 – Appui ingénierie – bureau d'étude : Cette option vise à accompagner la commune en fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement.

Option 2 – Urbanisme : Cette option porte sur l'instruction des documents d'urbanisme pour la commune, si elle en exprime la demande.

Option 3 – Conseil juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique à la commune dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de l'urbanisme, droit des contrats et de la commande publique. Ce conseil ne s'ouvre pas à la gestion des contentieux.

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 02/09/2025

ID : 051-215101494-20250826-D_2025_030-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX

Date de convocation :
31 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	11
Dont procuration :	1
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2025_030

Objet :
Adhésion à la
convention cadre de
l'appui aux communes
entre Compertrix et la
CAC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine DE SA, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Sandrine DE SA ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN.

Option 4 – Commande publique : La commune peut bénéficier de l'expertise du service de la commande publique pour adhérer aux groupements de commandes avec l'Agglomération.

La convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties et pour une durée de trois années.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services proposés que la commune entend solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont fixées dans la présente convention cadre qu'il vous est demandé d'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COMPERTRIX

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code civil

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre relative à l'appui aux communes.

ACCEPTE la participation financière de la commune en fonction du coût horaire en fonction de la masse salariale par la mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Fait à COMPERTRIX, le 26 août 2025

Extrait certifié conforme.

M. Pascal LEFORT,

Maire



Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 02/09/2025

ID : 051-215101494-20250826-D_2025_030-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



COMMUNE DE COMPERTRIX



Date de convocation :
31 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	10
Votants :	11
Dont procuration :	1
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2025_031

Objet :
Dénomination des
voiries du lotissement le
Clos des canotiers

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine DE SA, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Sandrine DE SA ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Liliane MARTIN.

Considérant que le permis d'aménager pour le lotissement le clos des canotiers prévoit la création de trois rues,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voiries afin de créer les différents compteurs permettant un raccordement des habitations,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre un arrêté de numération de voirie,

Considérant l'article 169 de la loi 3DS reconnaissant la compétence de la commune en matière de validation d'adresses et permettre d'alimenter la Base d'Adresses Locales (BAL),

Vu la dénomination des voiries des lotissements situées à proximité portant un nom de femme célèbre,

Afin de conserver une cohérence dans la dénomination des voiries du quartier, il est proposé de prendre à nouveau des noms de femmes célèbres.

Vu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dénommer les rues du lotissement le clos des canotiers selon le plan ci-joint :
 - Geneviève DE GAULLE -ANTHONIOZ-dans la continuité de la rue existante
 - Simone VEIL pour la rue distribuant tout le lotissement
 - Françoise GIROUD pour la rue située côté Marie CURIE
 - Joséphine BAKER pour la rue située côté Rue Gérard LALLEMENT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dénomination selon le plan.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'achat des plaques est prévu au BP25.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le 04/10/2025

ID : 051-215101494-20250826-D_2025_031-DE

Fait à COMPERTRIX, le 26 août 2025

Extrait certifié conforme

M. Pascal LEFORT

Maire





Rue Gérard LALLEMENT

Surface lotie : 38 300 m²

RUE Simone VEIL

RUE Joséphine BAKER

RUE Françoise GIRAUD

RUE Simone VEIL

RUE Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 051-215101494-20250826-D_2025_031-DE